

MÉRIGNAC

GUIDE RENTRÉE 2021-2022

Bienvenue à l'école !



Édito

Chères Mérignacaises, chers Mérignacais parents d'élèves.

Votre enfant fait sa rentrée pour la première fois dans une école de Mérignac. Vous allez découvrir avec lui un environnement scolaire adapté et pensé pour lui permettre de s'épanouir tout au long de l'année scolaire.

L'éducation est la priorité de la Ville de Mérignac qui y consacre son premier budget avec près de 20 millions d'euros par an. L'organisation des rythmes scolaires sur 4,5 jours a été maintenue à l'issue d'une concertation menée en mars dernier auprès de l'ensemble des parents d'élèves. Dans ce cadre, nous avons maintenu la gratuité des temps d'accueil périscolaires (TAP) afin de permettre à tous les enfants de bénéficier d'activités culturelles, sportives et ludiques auxquelles toutes les familles n'ont pas accès. Cette volonté d'offrir les mêmes chances de réussite à tous les élèves de la Ville est au cœur de notre projet éducatif de territoire (PEDT). Co-construit avec l'ensemble des partenaires éducatifs – associations et parents d'élèves notamment- qui interviennent tout au long de la vie scolaire de votre enfant, il repose sur le principe de continuité et de complémentarité entre les temps scolaires, qui relèvent du personnel enseignant de l'Éducation nationale, et les temps périscolaires dont les agents municipaux ont la responsabilité.

Après deux années scolaires fortement perturbées par la crise sanitaire, cette rentrée 2021 est espérée comme celle du retour à une vie normale. La Ville maintient sa vigilance afin d'offrir à vos enfants des conditions d'apprentissage sereines pour réussir leur scolarité.

Je vous souhaite une très bonne rentrée.

Alain Anziani
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Vos élus sont à votre écoute :

Véronique Kuhn, adjointe au Maire déléguée à l'éducation

Samira El Khadir, conseillère municipale déléguée à la vie scolaire et périscolaire

Kubilay Ertekin, conseiller municipal délégué à la réussite scolaire et éducative

PAGES 5

Découvrir
Mérignac
et ses écoles

PAGES 6 - 7

Infos
pratiques

PAGES 8 - 13

Mon enfant
est inscrit
à l'école

PAGE 14 - 18

Pendant
les petites
et grandes
vacances

PAGE 19 - 20

La place
des
parents

Découvrir Mérignac et ses écoles



70 000 habitants



À ce jour **5 400 élèves** scolarisés



L'éducation est la priorité de la Ville qui affiche un budget global de **20 millions d'euros**.

Au-delà de l'entretien des classes, elle investit dans la construction de nouvelles écoles, les dote de moyens modernes qui apportent une plus-value éducative, chasse le gaspillage à la cantine et fait de l'épanouissement de l'enfant l'orientation la plus importante de sa politique éducative.



7 ALSH

(Accueil de loisirs
sans hébergement)



6 zones scolaires

30 écoles – 16 écoles maternelles
et 14 écoles élémentaires

Infos pratiques

J'habite Mérignac, quelle école pour mon enfant ?

- Mon adresse détermine l'école de mon enfant.
- S'il n'y a plus de place dans l'école de mon périmètre, une autre école située dans ma zone scolaire me sera proposée.
- Connaître les écoles de mon quartier
[merignac.com/trouver-les-ecoles-de-mon-quartier-a-merignac](https://www.merignac.com/trouver-les-ecoles-de-mon-quartier-a-merignac)
- Des lignes de ramassage scolaire desservent certaines écoles
Plus d'infos sur [merignac.com](https://www.merignac.com)

Comment faire les démarches pour l'inscrire ?



-> Je me connecte au site de la Ville [merignac.com](https://www.merignac.com)
et à **l'espace de service en ligne**



-> Je crée mon espace famille sur merignac.com en cliquant sur le menu « services en ligne ».



-> Je remplis le dossier unique d'inscription scolaire.

Le dossier unique par enfant vous permet de procéder aux inscriptions à l'école ainsi qu'aux différents temps périscolaires et extra scolaires.

Le dossier unique concerne les inscriptions :

- À l'école.
- À la restauration scolaire.
- Aux accueils périscolaires matin et soir.
- Aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP).
- Aux accueils de loisirs du mercredi après-midi.
- Aux accueils de loisirs pendant les vacances scolaires.

-> Mon enfant est affecté dans son école, je suis informé par mail.

-> Je rencontre le directeur ou la directrice d'école pour procéder à son admission.

-> Mon enfant est inscrit à l'école.

Mon enfant est inscrit à l'école

Sa semaine type en période scolaire et sa journée type à l'école*

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7:00 8:30	Accueil périscolaire				
8:30 11:45	Enseignement				
11:45 13:45	Pause méridienne SUR RÉSERVATION		ACCUEIL JUSQU'À 12:00 Pause méridienne 11:30-13:30 SUR RÉSERVATION		Pause méridienne SUR RÉSERVATION
13:45 15:45	Enseignement		Accueil de loisirs 13:30-17:30 SUR RÉSERVATION	Enseignement	
15:45 17:15	Accueil périscolaire	TAP GRATUIT		TAP GRATUIT	Accueil périscolaire
17:15 19:00	Accueil périscolaire		Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	

* Sauf écoles en horaires dérogatoires (consulter la liste sur merignac.com)



Pour vous accompagner, un marque page résume l'ensemble des périodes de réservations et de vacances.

Qui est responsable de mon enfant lorsqu'il est à l'école ?

Qui s'occupe de mon enfant ?

- **Pendant la classe** : l'enseignant (aidé d'un ATSEM pour les classes de maternelles).
- **Avant - après la classe et pendant la pause méridienne** : les personnels municipaux : animateurs, ATSEM en maternelle, agents de restauration et d'entretien.

Pause méridienne :

BON À SAVOIR

Pour consulter les menus de vos enfants :
sivu-
bordeauxmerignac.fr

• Contenu des repas SIVU :

Les menus confectionnés par le syndicat intercommunal à vocation unique s'inscrivent dans un programme d'équilibre alimentaire, lauréat du label « établissement bio engagé » avec : **30%** des aliments issus de l'agriculture biologique **100%** des viandes françaises, labellisées ou bio **2/3** des denrées issues de l'agriculture locale de Nouvelle-Aquitaine.

• PAI : Protocole d'Accueil Individualisé :

si votre enfant rencontre des problèmes de santé, qui peuvent nécessiter une attention particulière lors du temps scolaire et/ou périscolaire, veuillez-vous rapprocher de l'équipe enseignante et périscolaire. Un Projet d'Accueil Individualisé devra être signé avec le médecin scolaire.

- En dehors du temps de repas, des activités sont proposées aux enfants de maternelle et d'élémentaire sur le temps de la pause méridienne par les équipes d'animateurs périscolaires et d'ATSEM. Ces activités/ jeux sont mis en place pour leur permettre de se détendre et de découvrir des activités ludiques en fonction de leurs envies.

Les Temps d'Activités Périscolaires en élémentaire – TAP

- Gratuites et optionnelles, ces activités de découverte et d'éveil, sont organisées au sein des écoles ou à l'accueil de loisirs de proximité. Sur inscription auprès de chaque coordinateur périscolaire, elles sont adaptées aux différentes tranches d'âge.
- Des activités pluridisciplinaires sont proposées à vos enfants par les équipes d'animation, des associations locales et des intervenants extérieurs.
- Une étude surveillée est aussi proposée dans chaque école élémentaire, qui est encadrée par des enseignants ou des animateurs.
- **En maternelle**, des temps de détente sont mis en place afin de tenir compte des besoins et envies des enfants. Pour les contenus et les conditions d'organisation, ne pas hésiter à vous rapprocher de l'équipe d'animation de votre école.

Les mercredis après-midi

11:30 – 13:30 Pause méridienne : 4 options

1

Les enfants déjeunent et restent à l'ALSH

2

Les enfants déjeunent et ne restent pas à l'ALSH

13:30

Les parents viennent chercher leurs enfants

3

Les enfants ne déjeunent pas et partent après la classe

11:30 - 12:00

Un accueil gratuit est organisé

4

Les enfants ne déjeunent pas et reviennent à 13H30 pour l'ALSH

BON À SAVOIR

Pas de départ autorisé entre 13h30 et 17h30.

13:30 – 17:30 Accueil de loisirs

Ce temps encourage la découverte et l'ouverture d'esprit des enfants par une proposition d'activités variées (grands jeux, ateliers ludiques, sportifs et manuels, sorties de proximité).

17:30 – 19:30 Accueil périscolaire du soir

Réservations de mes prestations périscolaires : restauration et ALSH – quand / comment / combien ?

L'inscription aux prestations périscolaires a été faite automatiquement mais pas les réservations.

Quand réserver ? Pour les prestations repas, accueil de loisirs du mercredi après-midi

- 7 jours au + tard avant la fréquentation de l'activité : restauration scolaire et accueil de loisirs du mercredi après-midi.

Attention !

- > La **réservation** des repas et de l'accueil du mercredi après-midi, n'est pas automatique.
- > Toute prestation non réservée sera majorée de 30%.
- > hors du délai des 7 jours avant la prestation, toute prestation réservée sera facturée, sauf transmission d'un justificatif à : guichet.unique@merignac.com
- > Aucune réservation n'est nécessaire pour l'accueil périscolaire du matin et du soir.

Comment réserver ? Via votre espace de service en ligne
espace-citoyens.net/merignac



Cet espace vous permet d'effectuer les démarches suivantes depuis chez vous :

- Gérer vos réservations : réserver, annuler (possibilité d'appliquer une périodicité pour les repas et mercredis, ou de réserver pour toute l'année scolaire).
- Signaler une absence de votre enfant (justificatif d'absence sous 15 jours).
- Payer vos factures en ligne.
- Signaler un changement d'adresse, courriel ou téléphone.

Combien vont me coûter les prestations ? La tarification est appliquée en fonction de votre quotient familial.

Quotient familial		Centres de vacances	Accueil Périscolaire			Accueils de loisirs			Restauration scolaire
						Vacances scolaires		Mercredi	
			Matin	Soir	Journée	Journée	1/2 Journée	1/2 Journée	
Entre 0 € et 210 €	T1	20,00 €	0,30 €	0,45 €	0,60 €	2,35 €	1,18 €	1,18 €	0,35 €
Entre 211 € et 390 €	T2	21,00 €	0,35 €	0,53 €	0,70 €	2,60 €	1,30 €	1,30 €	0,40 €
Entre 391 € et 562 €	T3	22,00 €	0,40 €	0,60 €	0,80 €	2,95 €	1,48 €	1,48 €	0,55 €
Entre 563 € et 665 €	T4	24,00 €	0,60 €	0,90 €	1,20 €	3,65 €	1,83 €	1,83 €	1,00 €
Entre 666 € et 768 €	T5	26,00 €	0,78 €	1,17 €	1,55 €	4,25 €	2,13 €	2,13 €	1,45 €
Entre 769 € et 938 €	T6	28,00 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	5,00 €	2,50 €	2,50 €	1,90 €
Entre 939 € et 1175 €	T7	31,50 €	1,30 €	1,96 €	2,60 €	6,05 €	3,03 €	3,03 €	2,55 €
Entre 1176 € et 1450 €	T8	34,50 €	1,63 €	2,45 €	3,25 €	7,20 €	3,60 €	3,60 €	3,20 €
Entre 1451 € et 1750 €	T9	37,00 €	1,90 €	2,86 €	3,80 €	8,30 €	4,15 €	4,15 €	3,80 €
Entre 1751 € et 2500 €	T10	39,00 €	2,13 €	3,20 €	4,25 €	9,30 €	4,65 €	4,65 €	4,10 €
Supérieur 2501 €	T11	43,00 €	2,30 €	3,46 €	4,60 €	11,55 €	5,78 €	5,78 €	4,50 €
Extérieurs à Mérignac	ext	78,00 €	3,34 €	4,46 €	6,50 €	12,00 €	6,00 €	6,00 €	6,20 €

Pendant les petites et grandes vacances - Temps extrascolaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7:00 9:00	Accueil accueil extra - scolaire				
9:00 13:00	Activités ALSH et repas				
13:00 17:00	Activités et goûter				
17:00 19:00	Accueil extra - scolaire				



Pour vous accompagner, un marque page résume l'ensemble des périodes de réservations et de vacances.

Les accueils de loisirs municipaux 3 - 12 ans

La journée d'activités est organisée de 9h à 17h (accueil du matin entre 7h et 9h et le soir entre 17h et 19h). Il est possible d'inscrire son enfant en ½ journée : de 9h à 13h avec le repas ou de 13h à 17h avec le goûter.

-> **Plus d'infos** Guide complet des activités dans chacun des **7 accueils de loisirs** sur le site de la ville :

merignac.com/services/les-activites-des-centres-de-loisirs

Séjours de vacances 6 - 12 ans

Chaque année la Ville de Mérignac propose des séjours vacances. Ces séjours offrent aux enfants des occasions d'épanouissement, de découverte, de développement et d'apprentissage à la vie en collectivité, grâce à la diversité de l'offre proposée et la qualité des contenus pédagogiques et ludiques.

-> **Plus d'infos** « Guide séjours vacances » de l'été disponible à partir de mars sur le site internet de la ville : merignac.com/services/sejours-ete-2018-le-guide-vacances-des-enfants-de-6-12-ans

Vacances artistiques 9 - 12 ans

Une semaine de pratiques artistiques et d'ateliers créatifs, pendant l'été, pour jouer avec la voix, le corps et le texte.

-> **Plus d'infos** centres.loisirs@merignac.com — 05 56 55 66 40

Stages sportifs 6 - 12 ans

La direction des Sports de Mérignac organise des stages sportifs d'une à deux semaines lors des vacances scolaires (hors vacances de Noël) et pendant les vacances d'été.

L'encadrement des activités est effectué par des éducateurs sportifs professionnels qui travaillent sur le développement physique, psychomoteur et éducatif des enfants.

Ces stages sportifs sont ouverts aux 6-12 ans pour lesquels la direction des sports propose :



Pour les 10-12 ans

- Jeux collectifs.
- Activités multisports : c'est le moment pour les enfants de découvrir de nouvelles activités sportives (kinball, molkky, pétéca, gouret, speedminton...).



Pour les 8-9 ans

- Natation, motricité, jeux de ballons, multisports (intérieur ou extérieur).



Pour les 6-7 ans

- Natation, motricité, jeux de ballons, multisports (intérieur ou extérieur).

Les activités se feront à la salle Robert Brettes de 9h à 17h, un accueil est proposé de 8h à 9h et de 17h à 18h.

Le repas et le goûter sont pris en charge par la Ville.

Prévoir une tenue adaptée à la pratique sportive (et tenue de pluie), chaussures de salle propres, maillot de bain, bonnet de bain obligatoire avec rechanges ainsi qu'une gourde.

-> **Plus d'infos** sports@merignac.com - 05 56 55 66 40 - merignac.com

Espace Pré-ados 10 - 13 ans

Le service Enfance Jeunesse propose l'été ainsi qu'aux petites vacances (hors vacances de Noël) une structure d'animation dédiée aux jeunes du CM2 à la 5ème. L'accueil se fera à l'école élémentaire de Bourran. Cette structure permettra aux jeunes de participer à des activités adaptées à leur âge et de vivre des vacances inoubliables.

Animations dédiées aux jeunes du CM2 à la 5^e

- Lieu : à l'école de Bourran
- Activités : activités adaptées à leur âge (le planning d'animation sera proposé prochainement)
- Accueil possible de 7h à 9h et de 17h à 19h sur le centre de loisirs du Parc

Des activités pleine nature, sportives, culturelles, de cohésion et de coopération seront privilégiées.

Des animations et projets extérieurs seront proposés.

Un mini-séjour (2/3 nuits) sera également mis en place sur le Bassin d'Arcachon.

L'équipe pédagogique aura une attention particulière au bien-être et à l'autonomisation des jeunes.

Cet « espace pré-ados » nécessite une réservation obligatoire via votre espace famille.

-> **Plus d'infos** : coordination.jeunesse@merignac.com



Modalités de réservation des accueils de loisirs pour les vacances scolaires :

-> Voir dates sur le marque-page

- Début de la période de réservation :
de 6 semaines à 4 semaines avant la période de vacances scolaires.
- Fin de la période d'annulation sans pénalités :
14 jours avant le début de la période de vacances.
- Le nombre de places par ALSH est réglementé et limité.
- Si vous ne réservez pas dans les délais impartis, les centres de loisirs ne pourront pas accueillir votre enfant compte tenu du nombre de places ouvertes pour la période concernée.
- Les réservations hors délais sont majorées de 30%.
- En cas d'absence de votre enfant, hors raison médicale, et sans justificatif présenté dans un délai de 15 jours après l'absence, la prestation réservée sera facturée.
- Comment ? Espace de services en ligne sur : merignac.com ou au Guichet Unique.



Pourquoi faut-il anticiper vos réservations ?

- Pour permettre d'éditer des listes fiables en vue d'assurer la sécurité des enfants lors des transferts de responsabilité entre les différents temps de la journée.
- Pour prévoir les équipes municipales à déployer pour encadrer les enfants et proposer une offre d'animation de qualité ainsi que le nombre de repas afin de lutter contre le gaspillage alimentaire.

La fiche sanitaire est obligatoire et réglementaire pour tous les enfants accueillis sur les temps périscolaires et extrascolaires.

La fiche sanitaire est téléchargeable dans la rubrique " édition de documents".



Accueil des enfants en situation de handicap

La Ville développe une politique d'accueil inclusive pour tous les enfants quels que soient leurs besoins.

Le projet pédagogique de l'accueil de loisirs est réfléchi et établi de façon à pouvoir accueillir l'ensemble des enfants, notamment ceux en situation de handicap.

La demande est étudiée au moment de l'inscription avec la direction de l'action éducative et de la famille et les parents, pour favoriser au mieux l'intégration de l'enfant sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Dans ce cas, un protocole d'accueil est établi pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

Un travail spécifique est proposé par les coordinateurs périscolaires de chaque école pour adapter les activités aux besoins de chaque enfant.

Autres possibilités d'accueil en structures associatives

Au sein des dix Maisons des Habitants et Maisons de Quartier, les associations d'animation proposent une offre complémentaire pour les enfants et les pré-ados : accueils extrascolaires du soir, accompagnement à la scolarité, ALSH vacances, séjours et espaces préados.

Retrouvez l'ensemble de l'offre et les coordonnées des associations de quartier sur le sitemerignac.com.

La place des parents

Accompagner son enfant dans sa scolarité, c'est l'encourager et l'aider à réussir. Accompagner son enfant, c'est tout d'abord se tenir informé de ce qui se passe dans la classe et l'école, en saisissant les occasions d'y être présent, comme celle d'être représentant des parents d'élèves. Ce rôle permet d'être pleinement associé aux débats et décisions portant sur les évolutions du fonctionnement ou de l'organisation de l'école. C'est également être un relais essentiel entre les familles, l'école et la Ville.

Le conseil d'école

Élu pour une année, il siège jusqu'au renouvellement de ses membres et se réunit une fois par trimestre. Le directeur de l'école établit l'ordre du jour et en fixe la date, rédige le compte rendu et l'affiche à un endroit accessible aux parents.

Ses attributions

Il vote le règlement intérieur de l'école

Il donne son avis sur le projet de l'école ou la vie de l'école :

- Les actions entreprises pour atteindre les objectifs nationaux
- L'utilisation des moyens alloués à l'école
- Les conditions de scolarisation des élèves en situation de handicap ou présentant des difficultés
- La restauration scolaire
- L'hygiène scolaire
- La protection et la sécurité des enfants

Il est informé des actions pédagogiques des enseignants

Être représentants de parents d'élèves

Les fédérations ou unions de parents d'élèves, les associations de parents d'élèves, les parents d'élèves non constitués en association peuvent déposer leur liste. Chaque liste doit comporter au moins 2 noms de candidats.

La Ville met à leur disposition le matériel nécessaire à l'organisation de leurs élections dans les semaines qui suivent dans la rentrée.

Élections pour l'année scolaire 2021/2022

Chaque représentant légal d'un enfant a le droit de voter quelle que soit sa situation.

Les parents votent au sein de l'établissement fréquenté par leur enfant ou par correspondance en adressant leur bulletin de vote dûment rempli à l'enseignant de son enfant, jusqu'à la veille du jour du vote ;

Les directeurs d'école informent les parents de la date retenue pour les écoles et les horaires exacts.

Contact et renseignements

GUICHET UNIQUE

Hôtel de Ville,
60, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
33705 Mérignac Cedex

Lundi : 8h30-17h00

Du mardi au vendredi : 8h30-18h00

Le samedi : 9h00 - 12h00

CONTACT

guichet.unique@merignac.com

05 56 55 66 00

TOUTES VOS DÉMARCHES EN LIGNE

espace-citoyens.net/merignac



Calendrier scolaire

2021-2022

1^{er} trimestre

Rentrée des élèves
Jeudi 2 septembre 2021

VACANCES D'AUTOMNE

Fin des cours
Vendredi 22 octobre 2021

Reprise des cours
Lundi 8 novembre 2021

2^e trimestre

VACANCES DE NOËL

Fin des cours
Vendredi 17 décembre 2021

Reprise des cours
Lundi 3 janvier 2022

3^e trimestre

VACANCES D'HIVER

Fin des cours
Vendredi 11 février 2022

Reprise des cours
Lundi 28 février 2022

VACANCES DE PRINTEMPS

Fin des cours
Vendredi 15 avril 2022

Reprise des cours
Lundi 2 mai 2022

PONT DE L'ASCENSION

Du 26 au 27 mai 2022

4^e trimestre

VACANCES D'ÉTÉ

Fin des cours
Jeudi 7 juillet 2022



Mériçnac



Mairie de Mérignac
Guichet Unique



guichet.unique@merignac.com



05 56 55 66 00

Accueil téléphonique

Lundi de 8h30 à 17h

Du mardi au vendredi 8h30 à 18h

Samedi de 9h à 12h

Portail familles

(pour vos démarches : enfance, jeunesse,
gestion de votre compte, paiement en ligne)

www.merignac.com

Calendrier des réservations

Vacances d'automne

**Du lundi 13 septembre à 9h au
dimanche 26 septembre à 00h**

Vacances de Noël

**Du lundi 8 novembre à 9h au
dimanche 21 novembre à 00h**

Vacances d'hiver

**Du lundi 3 janvier à 9h au
dimanche 16 janvier à 00h**

Vacances de printemps

**Du lundi 7 mars au
dimanche 20 mars à 00h**

Vacances d'été – juillet

**Du lundi 23 mai au
dimanche 5 juin à 00h**

Vacances d'été – août

**Du lundi 20 juin au
dimanche 3 juillet à 00h**

Modalités d'annulation

**Les réservations effectuées seront
considérées comme définitives et
facturées à compter du :**

11 octobre 2021 - vacances d'automne

6 décembre 2021 - vacances de Noël

31 janvier 2022 - vacances de février

4 avril 2022 - vacances de printemps

20 juin 2022 pour l'été - mois de juillet

18 juillet 2022 pour l'été - mois d'août